

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°3 DU 15 MAI 2023

Le 15 mai 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, CHAPOT, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Madame FABRE à Monsieur CHAPOT, Madame MONTAGNON à Monsieur MONTEUX, Monsieur INCORVAIA à Madame BRUEL, Madame SEGUIN à Madame PONSON, Monsieur MAGALHAES à Monsieur KARA, Madame MONTET-FRANC à Monsieur MARRET.

Absent : Monsieur PEPIN

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H10 et explique que celle-ci se déroulera avec public conformément aux dispositions gouvernementales en vigueur. De plus, il précise que la réunion est par ailleurs retransmise en direct sur le Facebook de la Commune et sera mise en ligne et accessible sur le site de la Ville.

Il désigne Monsieur Pierre-Julien MARRET comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs, constate le quorum.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023. Il est donc approuvé à l'unanimité.

01/03 Budget Commune - Compte de Gestion 2022

Madame DUCREUX rappelle que le compte de gestion rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il permet de justifier l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Elle ajoute que celui-ci est réalisé par Madame la Comptable publique en poste au SGC Loire Sud.

Madame MOINE annonce que son groupe s'abstiendra sur tous les votes relatifs aux points financiers en expliquant que ces documents budgétaires ne reflètent pas leurs projets.

Monsieur le Maire remercie pour cet éclairage sur le vote du groupe Changeons de Cap et respecte cette position.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)*

02/03 Budget Commune - Compte Administratif 2022

Madame DUCREUX rappelle que le compte administratif permet d'une part de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectuées en dépenses et en recettes, et d'autre part de présenter les résultats comptables de l'exercice.

Elle ajoute que le compte administratif a été présenté lors de la réunion du groupe de travail municipal du 11 mai 2023 et qu'il est conforme au compte de gestion.

Elle procède à une présentation détaillée et pédagogique des comptes pour chaque section en recettes et dépenses sur la base d'une présentation PowerPoint.

Madame SORGI interroge sur les montants annoncés qui diffèrent de ceux mentionnés dans le rapport.

Madame DUCREUX explique que certaines opérations ne sont pas reprises dans le PowerPoint car elles s'annulent entre elles. La maquette transmise à l'appui de la convocation et de la note de synthèse contient l'ensemble des éléments.

Elle continue sa présentation en évoquant la capacité d'autofinancement de la Ville et l'état de la dette.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribué à l'établissement de ce document.

Puis, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la salle, Monsieur Marc MONTEUX, en sa qualité de premier adjoint, préside la séance pendant l'exercice du vote du compte administratif.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)*

03/03 Finances – Budget Commune – Affectation du résultat 2022

Madame DUCREUX présente les propositions d'affectation du résultat prioritairement en affectation obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement des investissements pour la somme de 5 504 338.15 € et d'inscrire le solde disponible au compte 002 en fonctionnement, à savoir 2 679 378.71 €

Elle rappelle le total du besoin de financement en investissement au 31/12/2022 pour un montant de 5 504 338.15 €.

Monsieur CEYTE revient sur le terme « unanimité » employé par Monsieur le Maire lors de l'appel au vote des dossiers alors que le groupe Changeons de Cap s'est abstenu.

Monsieur le Maire confirme qu'en application de la réglementation, les abstentions ne sont pas prises en compte en tant que suffrages exprimés et que le terme à utiliser est bien le vote « à l'unanimité des suffrages exprimés ». Cela est le cas dans les autres assemblées notamment à Saint-Etienne Métropole.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)*

04/03 Budget supplémentaire Commune 2023

Monsieur MONTEUX indique que conformément à la nouvelle nomenclature comptable M57, le budget supplémentaire 2023 permet d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2023 et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022.

Il énumère les différents mouvements des recettes et dépenses.

Il explique qu'en plus de l'affectation du résultat, il est nécessaire d'abonder de 174 221,29 € par rapport aux prévisions faites en décembre 2022.

Il apporte des précisions sur certains items tels que « Autres installations » qui prend en compte une somme pour des travaux à l'église de Bouthéon ; « acquisitions foncières » qui reflète l'acquisition du bar de la Chapelle et de la maison rue de Fontchalon, « bâtiments scolaires » qui représente une dotation pour la cantine de Bouthéon ; « Bâtiments locatifs » qui voit son montant diminué à cause du report d'une opération visant l'amélioration de locaux associatifs, « Parc des sports » qui permettra le renouvellement du praticable et la réfection de l'éclairage et enfin « Espace Public » qui servira à l'extension de la vidéo protection, la réfection du parking de Camus, le paiement du fonds de concours pour la voirie et la réalisation d'une piste cyclable du rond-point Colonna et jusqu'au rond-point des Murons.

Il annonce que le vote du budget supplémentaire de la commune 2023 portera sur la somme de 2 853 600.00 € pour la section de fonctionnement et de 7 574 100.00 € pour l'investissement.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)*

05/03 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Actualisation

Monsieur MONTEUX explique qu'il est nécessaire d'actualiser les AP/CP existantes comme suit afin de tenir compte de l'évolution et de l'état d'avancement des différents projets :

- Une réduction de 660 000 € pour l'item « Eclairage public »,
- Un ajout de 668 261 € pour l'aménagement de l'Espace Camus,
- Une réduction du programme d'investissement de moitié pour L'envol stadium.

Madame MOINE annonce que le groupe Changeons de Cap votera « pour » car il cautionne ces opérations.

Vote à l'unanimité

06/03 Budget Parc des Forges - Compte de Gestion 2022

Madame DUCREUX expose que Madame la Comptable publique en poste au SGC Loire Sud a établi le compte de gestion pour le budget Parc des Forges et que celui-ci est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Elle rappelle qu'il a été créé en 2015 afin d'individualiser les coûts de cette opération.

Monsieur CEYTE aimerait connaître le résultat des études qui devaient être menées.

Monsieur le Maire explique que le dossier est complexe et que les études se poursuivent.

Monsieur MONTEUX précise que des réunions de concertation auprès des habitants se sont tenues. Il indique que l'opération se situe certes sur la friche Barriol et Dallieres mais que le périmètre s'étend sur 9 hectares. CAP METROPOLE bénéficie d'un mandat d'étude mais l'on s'oriente ensuite vers une mise en concession du site. Il explique que la réhabilitation de certains bâtiments reste à étudier et que des négociations sont en cours pour l'acquisition des terrains auprès d'EPORA. Il ajoute que la priorité est de sécuriser le site.

Monsieur CEYTE espère que le futur site ne sera pas comme celui des Terrasses ,100% bétonné.

Monsieur MONTEUX le rassure et explique que les terrains sont en zone inondable pour une bonne partie et en zone rouge du PLU, à ce titre les interventions possibles sont limitées.

Monsieur le Maire indique que l'opération intégrera le parc de la CASA. Il souhaite apporter une attention toute particulière s'agissant d'une entrée de ville mais doit prendre en considération les paramètres suivants : la maîtrise budgétaire, les attentes des habitants, les contraintes relatives aux zones inondables et zones dépolluées.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)*

07/03 Budget Parc des Forges - Compte Administratif 2022

Madame DUCREUX explique le montant de 800 € représente le coût d'un relevé topographique. Elle indique que le montant de 62 815,28 € concerne des acomptes versés pour les études d'aménagement du site.

Madame MOINE revient sur la concertation de la population et interroge sur la méthode employée.

Monsieur le Maire rappelle notamment qu'une réunion publique dédiée s'est tenue au Théâtre du Parc en décembre dernier après avoir effectué un tractage dans les boîtes aux lettres. Il ajoute que ces échanges sont nécessaires car CAP METROPOLE apporte son expertise et les habitants leurs vécus.

Monsieur le Maire quitte la salle de réunion. Monsieur Marc MONTEUX, en sa qualité de premier adjoint, préside la séance pendant l'exercice du vote du compte administratif.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
22 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)*

08/03 - Budget Parc des Forges – Affectation du résultat 2022

Madame DUCREUX propose d'affecter le résultat en totalité au compte 002 recettes de fonctionnement, soit le montant de 21 276,62 €.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)*

09/03 Budget supplémentaire Parc des Forges 2023

Monsieur MONTEUX propose d'inscrire le montant de 21 276,62 € en honoraires.

Il rappelle que le résultat d'investissement s'élevant à 1 176 836,08 provient d'avances faites précédemment par la collectivité. Cette somme permettra de financer les nouvelles études et l'acquisition des terrains auprès d'EPORA.

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,
23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)*

10/03 - Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2022

Monsieur MONTEUX commente les trois tableaux projetés représentant les acquisitions et cessions réalisées sur l'année écoulée. Il ajoute que ce bilan sera rattaché au compte administratif.

Le Conseil Municipal en prend acte

11/03 - SEM : Sollicitation d'un fonds de concours dans le cadre du Plan de Relance Métropolitain pour l'ensemble Louis Pasteur

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Etienne Métropole permet aux Communes de solliciter un fonds de concours dans le cadre d'un plan de relance selon les critères suivants : sollicitation d'un montant maximal de 3 millions d'€, pour un nombre maximal de 3 projets et sur 3 ans.

Il indique qu'Andrézieux-Bouthéon a déjà sollicité et obtenu ce dispositif pour la réfection et la modernisation de l'ensemble de l'éclairage public (1 million d'€) et l'aménagement du parc de loisirs des Bords de Loire (1 million d'€). Il annonce que la Ville souhaite désormais solliciter un troisième fonds de concours de 1 000 000 € pour les travaux d'aménagement de l'ensemble Louis Pasteur dont le coût total s'élève à 2 114 086 € HT. Il fait remarquer que ce projet a été présenté lors d'un précédent conseil.

Vote à l'unanimité

12/03 - Adoption de tarifs complémentaires 2023

Monsieur MONTEUX annonce la nécessité d'apporter les compléments tarifaires notamment pour :

- La programmation de sorties par CASA animation et Sports Vacances,
- Des cours d'Handidanse, d'arts plastiques notamment au Conservatoire,
- Un tarif « Famille », la proposition de planches apéritives, un nouveau tarif de location de salle à destination des futurs mécènes pour le Théâtre du Parc.

Madame MOINE demande comment sont fixés ces tarifs et quel est le pourcentage d'augmentation par rapport aux anciens.

Monsieur MONTEUX rappelle la démarche présentée et expliquée lors du Conseil Municipal de décembre dernier à l'occasion du vote sur les tarifs municipaux et précise qu'en l'espèce, il s'agit pour la quasi-totalité de nouveaux tarifs sans antériorité.

Vote à l'unanimité

13/03 - Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité avec l'UGAP

Madame DUCREUX expose que, les marchés subséquents attribués par l'intermédiaire de l'UGAP à laquelle la Ville d'Andrézieux-Bouthéon est adhérente, arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

A ce titre, il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la Ville à ce dispositif par la signature d'une nouvelle convention.

Elle explique que la consultation qui doit être mise en œuvre par l'UGAP doit conduire à l'attribution de plusieurs marchés permettant de répondre à l'ensemble des besoins en électricité de la Ville pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Monsieur CAMPEGGIA interroge sur l'obligation de contracter avec l'UGAP.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas une obligation mais que le fait d'intégrer un groupement de collectivités permet d'éviter des formalités administratives complexes pour ce type d'achat et surtout d'obtenir des tarifs plus avantageux.

Monsieur CAMPEGGIA demande s'il ne serait pas plus opportun de solliciter le SIEL, société locale.

Monsieur DRIOL répond que l'UGAP est plus performant (rapport qualité/prix) et que le marché en cours était d'ailleurs plutôt protecteur par rapport à ce que certaines collectivités ont connu depuis un peu plus d'un an.

Vote à l'unanimité

14/03 - CAP METROPOLE - Modification de la Charte de Contrôle Analogue annexée aux statuts

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'administration de CAP METROPOLE a fait le constat qu'en cas d'empêchement du Président du Comité d'audit, aucune suppléance n'était organisée à ce jour dans la Charte de contrôle analogue. Cette Charte étant annexée aux Statuts, sa modification doit passer par une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de CAP METROPOLE. Il procède à la lecture du paragraphe modifiant la Charte et rappelle que Monsieur MONTEUX représente la Commune au sein de ladite Assemblée. Il ajoute que, de ce fait, ce dernier ne participera pas au présent vote.

Vote à l'unanimité

Monsieur Monteux ne prend pas part au vote

15/03 - Théâtre du Parc - Convention cadre de mécénat

Monsieur le Maire expose que le Théâtre du Parc souhaite s'ouvrir au mécénat, afin de diversifier ses sources de financement et créer du lien avec les entreprises du territoire.

Les mécènes bénéficieront, en contrepartie de leur participation financière, de tarifs privilégiés sur la location de salles ainsi que des avantages fiscaux.

Monsieur CEYTE demande si des entreprises ont déjà proposé leur soutien en amont de cette démarche.

Monsieur le Maire explique qu'aucune n'a entrepris une telle démarche mais que la Ville va communiquer sur ce nouveau dispositif auprès des sociétés. Il ajoute que la métropole veut également développer le mécénat pour ces équipements.

Monsieur CEYTE interroge sur l'objectif et les avantages perçus par le partenaire.

Monsieur le Maire renvoie au dossier complet présentant la démarche et les avantages dont pourront bénéficier les mécènes. Il indique que le premier atout est fiscal mais aussi les avantages qui sont décrits dans le dossier.

Monsieur CEYTE demande si du « naming » sera proposé.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de naming au Théâtre du Parc comme dans tous nos établissements culturels emblématiques.

Il en profite pour remercier l'équipe du Théâtre qui entreprend cette démarche commerciale afin de limiter le recours aux fonds publics pour le développement de l'action culturelle et que nous ouvrons sans objectifs de résultats précis.

Vote à l'unanimité

16/03 - Chantiers éducatifs 2023

Madame BRUEL remplace Madame MONTAGNON, absente, pour la présentation de ce point. Elle rappelle l'objectif et les partenaires de ce dispositif puis indique que 51 jeunes ont pu en bénéficier en 2022, répartis sur trois formules : individuels-collectifs-été. Cela représente 1646.5 heures. Elle ajoute que pour 2023, le nombre d'heures allouées reste identique soit 1 650 heures et un coût de 19 €/heure, soit une somme globale de 31 350€, à répartir pour moitiés entre la Commune et le Département de la Loire.

Elle précise que cette année, une inscription obligatoire préalable des jeunes sur la plateforme de l'inclusion est requise et sera réalisée par un agent prescripteur habilité du Centre Communal d'Action Sociale de la commune. Elle annonce que les inscriptions peuvent se faire jusqu'au 2 juin.

Vote à l'unanimité

17/03 - Convention cadre relative à la participation des Communes au frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire

Monsieur le Maire remplace Madame MONTAGNON, absente, pour la présentation de ce point.

Il rappelle qu'une convention définit les modalités de facturation pour les communes entrant dans le périmètre du CMS d'Andrézieux-Bouthéon. Il explique que la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de La Loire (DSDEN), a souhaité rattacher 5 communes à ce même CMS au 1^{er} janvier 2023, soit en cours d'année scolaire. Pour ce faire, une nouvelle convention cadre a été établie afin de prévoir la proratisation du coût de fonctionnement selon la période de rattachement et un règlement unique. Il précise qu'une fois adoptée par l'Assemblée, cette convention sera proposée à l'ensemble des communes du périmètre.

Vote à l'unanimité

18/03 - SEM - avenant n° 1 à la convention de gestion de travaux d'entretien de voirie

Monsieur MARRET rappelle que la gestion des voiries relève de la compétence métropolitaine. Un conventionnement permet néanmoins à la Commune d'exécuter des petits travaux en régie selon un cout défini. L'avenant proposé a pour objet de prolonger la durée de cette convention.

Vote à l'unanimité

19/03 - Acquisition du fonds de Commerce « Bar de la Chapelle », du matériel et de la licence IV auprès de M. BOUZID

Monsieur MONTEUX expose que la commune souhaite acquérir auprès de M. Bouzid, le fonds de commerce « Bar de la Chapelle », le matériel et la licence IV dont il est détenteur, pour un montant de 75 000 €. Il annonce qu'il est envisagé d'ouvrir un Espace France Services dans ces murs. Il ajoute qu'un dossier est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire regrette que ce bar, qui était un vrai lieu de vie où l'on pouvait rencontrer la population de tout âge, n'ait pas perduré. Il indique que la licence IV sera cédée dès que les formalités seront accomplies.

Monsieur CEYTE demande si cette Maison de services ne fera pas doublon avec l'offre proposée par l'Espace Numérique Publique. Il pense qu'il serait judicieux de regrouper ses deux entités pour éviter la confusion auprès de la population.

Monsieur le Maire le rassure et explique que l'ENP permet de procéder à des démarches administratives à distance avec l'administration et la Maison France Services vise à installer des permanences physiques afin de rencontrer les administrés. A ce titre, les deux structures ont vocation à être complémentaires.

Madame BRUEL complète l'explication de Monsieur le Maire en décrivant les attributions de la conseillère numérique qui se déplace à Bouthéon, à CASA, au pôle de solidarité, en mairie pour aider les personnes en difficulté et celle de l'agent visant à former les habitants à l'utilisation d'outils informatiques et d'internet.

Monsieur le Maire souligne le besoin d'avoir sur la Commune, une Maison France Service car beaucoup d'Andréziens-Bouthéonnais s'adressent aujourd'hui à celle de Veauche.

Vote à l'unanimité

Informations diverses

A – Informations d'ordre général portant sur :

Elections sénatoriales

Monsieur le Maire annonce la tenue des prochaines élections sénatoriales le 24 septembre, imposant d'organiser une séance exceptionnelle du Conseil Municipal le 9 juin afin de désigner les délégués (29) et leurs suppléants (8).

Il indique que l'horaire de la séance a été fixé à 18h00. Il sera proposé de constituer une seule liste composée de 6 noms désignés par la majorité et de 2 noms proposés par les minorités dans le respect de la parité et conformément à la répartition des sièges au sein de l'Assemblée. Monsieur le Maire rappelle que les sénateurs dans la Loire sont au nombre de 4.

Mise en place d'espaces sans tabac autour des écoles et du pôle petite enfance

Monsieur le Maire annonce que dans la continuité de la mise en place d'espaces sans tabac sur les aires de jeux mis en place l'an dernier, et sur proposition du Conseil Municipal des Enfants, il est envisagé d'étendre l'interdiction de fumer aux abords des écoles de la commune et du pôle petite enfance à partir du 31 mai 2023 (journée mondiale sans tabac).

Ces nouveaux périmètres seront mentionnés dans un avenant à la convention initiale et visés dans un arrêté municipal.

Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM

Monsieur le Maire informe qu'une mise à jour de ces documents a été effectuée conformément aux obligations légales. Il rappelle qu'un article sur l'Envoi a été consacré sur ce sujet.

Cession de la résidence Marcel SICRE

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à projet en vue de la cession de la résidence Marcel SICRE avait été lancée. Il indique que 5 candidats ont présenté 6 offres. Le projet « Parc des étoiles », porté par la Financière Poncet a été retenu. Le bâtiment réhabilité proposera 20 logements. L'offre d'acquisition s'élève à 800 000 € et à ce titre est supérieur à l'estimation des domaines.

Madame SORGI s'interroge sur le dimensionnement de la voirie qui devra accueillir de nombreux véhicules générés par ce bâtiment ainsi qu'un autre à proximité.

Monsieur le Maire répond que 30 places de stationnements privées sont prévues dans le projet et que l'allée des Lys restera voirie publique et à ce titre permettra de maintenir du stationnement.

Madame SORGI précise que sa remarque porte sur l'engorgement de la circulation de la rue Paul Grousset et non pas sur les questions de stationnement.

Monsieur le Maire se veut rassurant et explique que cette voie va faire l'objet de travaux de séparation des réseaux d'eau pluviale et ensuite sera réaménagée pour inclure une voie de circulation en mode doux, tout en conservant une circulation en sens unique.

Information sur l'implantation de stations VELIVERT

Monsieur MARRET rappelle l'importance de l'éco-citoyenneté dans le programme municipal. Dans ce cadre-là, la Collectivité développe le déplacement en mode doux et en parallèle elle va accueillir prochainement des stations VELIVERT avec des vélos à assistance électrique portées par la Métropole. Elles seront situées avenue de parc, place de la Chapelle, à l'Angle de la place Victor Hugo et de la rue de la Ronzière, Ces stations seront mises en service dès le 1^{er} juin.

Monsieur le Marie précise que SEM a fixé l'emplacement des stations en fonction de la densité de population ou de passage et qu'après négociations, elles ont pu être réparties dans les trois quartiers de la Ville. Une 4^{eme} station vers les Goutterons verra le jour dès que la voie en mode doux aura été finalisée.

Actualisation du règlement intérieur du Pôle Culturel

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une simple actualisation du règlement visant à apporter des précisions sur l'utilisation de cet équipement. Le projet a été adressé aux Elus et fera l'objet d'un arrêté.

B - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA 2023-17 et 2023-22, les DIA n° 2023-40 à la DIA n° 2023-73, exceptées les DIA n° 2023-42 et 63.

Transactions visant des fonds de commerce

Sont listées les DIA n° 2023-6 et n° 2023-7.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2023-027 23/03/2023	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour les représentations du spectacle « les racontines d'Estelle » prévus les 1er avril, 6 mai et 3 juin 2023 à la médiathèque le Kiosque, moyennant une redevance totale de 378,42 €.
2023-028 23/03/2023	Mise à disposition gratuite de l'Etang Clément Soleil et ses abords au profit de la SAS Natural Fishing dans le but d'y réaliser une activité d'aquaculture et de pêche.
2023-029 31/03/2023	Mise à disposition de locaux du centre de tir au profit de l'OFB, dans le cadre de la formation de ses personnels, à compter du 1 ^{er} mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, moyennant une redevance forfaitaire de 150 € par créneaux pour les administrations publiques et 300 € de redevance pour les entreprises privées.
2023-030 31/03/2023	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat pour le développement de la vidéoprotection de voie publique, pour un montant total de 150 650 €.
2023-031 4/04/2023	Vente de 820 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 205 €.
2023-032 19/04/2023	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat pour la mise en œuvre du plan de mobilité douce sur l'ensemble du territoire de la Commune pour un montant total de 403 900 €.
2023-033 25/04/2023	Mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés au rez-de-chaussée du Pôle des Solidarités, au profit de l'Epicerie Solidaire des 4 Ponts, du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2029.
2023-034 25/04/2023	Mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'Espace Camus d'une superficie de 24,60 m ² , au profit de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), moyennant une redevance mensuelle de 70 €, correspondant aux charges.
2023-035 25/04/2023	Mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de l'Espace Camus d'une superficie de 35 m ² , au profit de l'AFM, moyennant une redevance mensuelle d'occupation de 280 € charges comprises.

Questions orales posées en fin du conseil par le groupe Changeons de Cap

1 – Monsieur CEYTE : « Que comptez-vous faire suite aux 24 plaintes déposées par les riverains pour nuisances sonores à la police municipale et à l'écoute citoyenne depuis le mois d'avril ? »

Monsieur CEYTE rappelle qu'en 2021, le Groupe Changeons de Cap a émis un avis défavorable dans le cadre de la procédure préalable à la prise d'un arrêté d'exploitation au bénéfice de l'entreprise SOFOREC à Andrézieux-Bouthéon, alors que le groupe majoritaire y était favorable.

Monsieur le Maire rectifie et complète les propos en précisant qu'un avis favorable avec réserves avait été rendu par le Conseil Municipal. Il reprend ensuite la genèse et rappelle que Madame la Préfète a délivré une autorisation d'exploiter une installation classée en s'appuyant sur les avis favorables du commissaire enquêteur, du CODERST et du positionnement du SDIS, de la DREAL, de l'ARS requis en la matière.

Il rappelle que parallèlement la Commune a accordé le permis de construire conformément à la réglementation en vigueur. Puis SOFOREC s'est installé progressivement sur le site.

Il indique que comme il s'y était engagé, il est resté vigilant sur l'évolution de ce dossier. Il a reçu les responsables successifs de l'ADRAV pour écouter leurs revendications et leurs inquiétudes comme l'ont fait également Messieurs les députés BOROWCZYK puis TAITE et M. DUBOIS, Maire de Veauche. Des réunions avec les services préfectoraux se sont tenues afin de prendre en considération les problèmes soulevés en termes de trafic routier, de nuisances sonores...

Concernant le trafic routier, des mesures ont été prises et d'autres vont être effectués prochainement, le site étant totalement fonctionnel à présent.

Un problème de pollution de l'eau avait été également soulevé. Or, il s'avère qu'il émane d'une autre société de la ZAC et SEM a pris des mesures afin d'y remédier. D'autres prescriptions de la DREAL ont été édictées et leurs mises en applications seront contrôlées.

Il indique ensuite que ce sont 58 signalements qui ont été reçus en mairie, 39 ont été suivi d'un déplacement d'agents de la police municipale sur le site afin de constater les problèmes et rencontrer les industriels et/ou particuliers. En novembre 2022, une réunion a eu lieu en présence de M. DUBOIS et les représentants de l'ADRAV et de lui-même pour étudier la problématique de nuisances sonores du site car il s'avère que l'ensemble des activités de la ZAC est concerné.

Lors d'une réunion en avril 2023, sur proposition de l'un des industriels, il a été demandé à l'ADRAV de supporter une partie du coût d'étude d'un bureau de contrôle s'élevant à plus de 39 000 €. Monsieur le Maire a exprimé sa désapprobation quant au règlement de ces frais par les riverains auprès du Secrétaire Général de la Préfecture. Le coût des études doit être pris en charge par les entreprises et elles seules.

Dernièrement, le Préfet a demandé à la DREAL de vérifier le respect et l'objectivité des auto contrôles prescrits à SOFOREC. En fonction du rapport de la DREAL, le Préfet pourra prescrire des contrôles de bruits inopinés via des arrêtés préfectoraux. Ces mesures seront diligentées par l'ARS de manière à vérifier si le niveau sonore est acceptable au regard de la santé publique.

Madame SORGI insiste sur les nuisances sonores produites empêchant les travailleurs de nuit de dormir le jour tout comme les jeunes enfants faisant la sieste. Elle aimerait savoir si un planning a été établi.

Monsieur le Maire répond négativement car ces informations sont très récentes et précise qu'il a demandé que ces mesures soient faites avant l'été.

Madame RODRIGUES intervient pour exposer la situation d'une personne de l'assistance dont la propriété est mitoyenne avec SOFOREC. Elle indique que des barres de fer de la société tombent dans leur jardin malgré un mur de séparation.

Monsieur le Maire répond qu'un rehaussement du mur règlera les problèmes visuels ou de sécurité mais ne résoudra pas ceux liés aux bruits.

Madame SORGI dit ne pas pouvoir rester insensible aux plaintes de ces riverains. Elle donne lecture de quelques-unes d'entre elles. Elle rappelle que toutes ces nuisances avaient été évoquées avant l'implantation de la société. Elle aimerait que soit élaboré un planning d'actions à mener. Elle questionne sur la possibilité d'utiliser le sonomètre de la police municipale.

Monsieur le Maire confirme lui aussi sa préoccupation et son empathie avec les riverains de la ZAC tout comme il le fait avec tous les administrés qui subissent d'autres nuisances sonores tels que les rodéos nocturnes.

Monsieur CEYTE s'insurge contre le Maire de Saint-Etienne qui a voulu se débarrasser de cette société et des nuisances qu'elle produisait dans sa ville.

Monsieur le Maire explique que certaines entreprises en s'installant sur un nouveau site en profitent pour moderniser et restructurer leurs bâtiments. Il ajoute qu'il est essentiel de respecter les droits de chacun : ceux des riverains, mais aussi ceux des industriels.

Madame SORGI pense que la relation est difficile entre l'association ADRAV et la municipalité et invite Monsieur le Maire à être davantage à leur écoute.

Monsieur le Maire réplique qu'il entretenait de très bonnes relations avec M. GATTINO, 1^{er} président de l'ADRAV et qu'il en est de même avec M. GIAUME qui lui a succédé après le départ de M. GATTINO qui a vendu sa maison depuis. Les contacts sont fréquents et continus avec M. GIAUME.

2 – Monsieur CAMPEGGIA : « Vous avez accordé 3 permis de construire. Quels sont les projets prévus ? »

Monsieur MONTEUX rectifie en expliquant qu'un seul permis a été accordé le 23 février 2022 pour 3 bâtiments. Ceux-ci accueilleront des activités de bureaux, de tertiaire, des activités artisanales et un showroom sur l'axe Veauche/Andrézieux-Bouthéon.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'activités économiques. Le promoteur a pris des engagements pour ne pas créer de nuisances supplémentaires dans cette zone.

Monsieur CAMPEGGIA espère qu'il sera sérieux et respectera ses engagements.

Monsieur MONTEUX s'étonne que personne ne soit venu étudier ce projet de permis en Mairie.

Monsieur CEYTE regrette que la municipalité n'ait pas eu la même attitude avec le dirigeant de SOFOREC à l'époque comme elle a pu le faire avec ce promoteur.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'implantation de SOFOREC a commencé lors de la mandature précédente.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45 en rappelant les dates des prochains Conseils Municipaux fixées aux vendredi 9 juin dans le cadre des élections sénatoriales et lundi 26 juin 2023.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET



